



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL - A107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2021 portant représentation du Conseil départemental à la commission de réforme départementale ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant l'institution du conseil médical départemental né de la fusion du comité médical et de la commission de réforme départementale suite à l'entrée en vigueur du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 susvisé ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au conseil médical départemental :

- en qualité de membres titulaires :
  - madame Evelyne Nachel, Vice-présidente du Conseil départemental ;
  - madame Emmanuelle Lapouille, Conseillère départementale ;
  
- en qualité de membres suppléants :
  - monsieur Daniel Maciejasz, Vice-président du Conseil départemental ;
  - monsieur André Kuchcinski, Conseiller départemental ;
  
  - madame Michèle Jacquet, Conseillère départementale ;
  - monsieur Alexandre Malfait, Conseiller départemental.

**Article 2 :** L'arrêté en date du 22 octobre 2021 portant représentation du Conseil départemental à la commission de réforme départementale est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 25 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY